

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} et
19^{ème} résolutions)

RBA
5, rue de Prony
75017 Paris

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions nouvelles de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions nouvelles de la société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de l'autoriser, par la 12^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
 - de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16^{ème} résolution, excéder 3 millions d'euros au titre des 9^{ème} à 15^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 10^{ème}, 11^{ème}, et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9^{ème} et 19^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

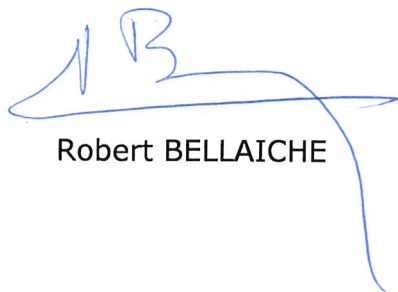
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La défense, le 9 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

RBA



Robert BELLAICHE

Deloitte & Associés



Benjamin HAZIZA

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France

92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(14^{ème} résolution)

RBA
5, rue de Prony
75017 Paris

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KEYRUS

Société Anonyme
155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(14^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription en une ou plusieurs fois d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles au profit d'actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de sociétés dont la société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ou avec lesquelles la société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le conseil d'administration identifiera au sein de cette catégorie ne pourra être supérieur à vingt par émission, pour un montant maximum de 3 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

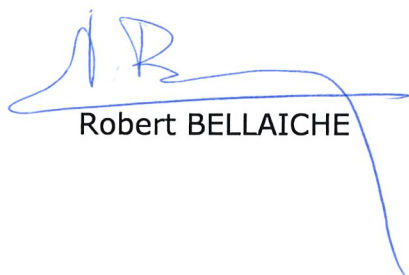
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La défense, le 9 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

RBA

Deloitte & Associés



Robert BELLAICHE



Benjamin HAZIZA

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(15^{ème} résolution)

RBA
5, rue de Prony
75017 Paris

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(15^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 10% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

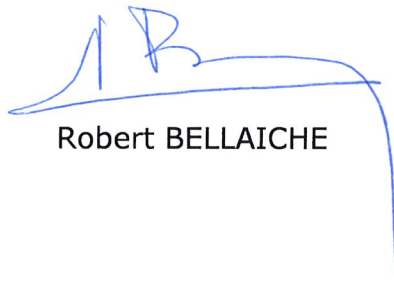
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La défense, le 9 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

RBA



Robert BELLAICHE

Deloitte & Associés



Benjamin HAZIZA

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(20^{ème} résolution)

RBA
5, rue de Prony
75017 Paris

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KEYRUS

Société Anonyme
155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(20^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société KEYRUS, ou de l'une des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Les options de souscription consenties en vertu de cette résolution ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 850 000, ce nombre devra en tout état de cause être conforme aux limites fixées aux articles L.225-182 et R.225-143 du Code de commerce sous réserve de toutes autres limitations légales.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale de commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La défense, le 9 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

RBA

Deloitte & Associés



Robert BELLAICHE



Benjamin HAZIZA

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(21^{ème} résolution)

RBA
5, rue de Prony
75017 Paris

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KEYRUS

Société Anonyme
155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuite existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(21^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés de la société de la société KEYRUS et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la société KEYRUS (répondant aux conditions fixées par l'article L.225-197-1.II du Code de commerce), opération sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La défense, le 9 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

RBA

Deloitte & Associés



Robert BELLAICHE



Benjamin HAZIZA

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons autonomes de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(22^{ème} résolution)

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

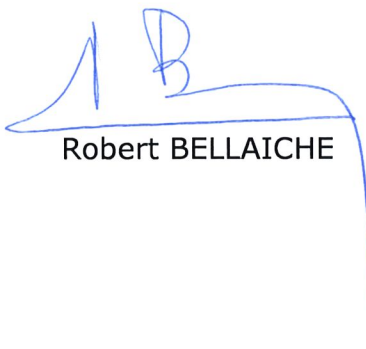
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 de Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La défense, le 9 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

RBA



Robert BELLAICHE

Deloitte & Associés



Benjamin HAZIZA

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(23^{ème} résolution)

RBA
5, rue de Prony
75017 Paris

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KEYRUS

Société Anonyme

155, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
(23^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société KEYRUS, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois, à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2019, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La défense, le 9 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

RBA

Deloitte & Associés



Robert BELLAICHE



Benjamin Haziza